

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° **24 P064**

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

OBJET : Sécurisation

Cheminement piéton situé entre le Chemin de l'Esteou et le n°15, rue de la Claire, lotissement « LE FAGNOL » - PARCELLE n° CB0071

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le signalement de Monsieur ORTEGA, signalant la chute d'un mat d'éclairage, situé entre le Chemin de l'Esteou et le n°15, rue de la Claire, lotissement « LE FAGNOL », parcelle cadastrée CB0071 ;

Vu le plan annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de délimiter un périmètre de sécurité afin d'empêcher l'accès au point dangereux ;

ARRÊTE

Article 1 : Un périmètre de sécurité est installé sur site sur la parcelle CB0071, entre le Chemin de l'Esteou et le n°15, rue de la Claire, lotissement « LE FAGNOL » (**plan annexé**). Son accès est strictement interdit à toute personne.

Article 2 : Cette interdiction fait l'objet d'une signalisation (barrières, rubalises, etc.).

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site et notifié au propriétaire de la parcelle.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire responsable de la sécurité publique Vitrolles - Marignane Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité - Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le **21 OCT. 2024**

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

